



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026



N°2026 04 18

**Objet : Secrétariat Général :  
Désignation d'un correspondant sécurité  
routière**

**Nombre des membres :**

- \* En exercice : 23
- \* Présents : 23
- \* Ayant donné procuration : 0
- \* Ayant pris part au vote : 23

**Date de convocation le 16/04/2026**

**Date de publication le 23/04/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril.

**Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :**

BAUD Marlène, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBÉY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC- GREBERT.

**Excusé donnant pouvoir : Néant**

**Absent : Néant**

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FABREGUES

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que la prévention et la sécurité routière constituent un enjeu majeur pour la commune ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un élu référent chargé de relayer les actions de sensibilisation et de prévention en matière de sécurité routière ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,**

**Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **DE DÉSIGNER** en qualité de correspondant sécurité routière :
  - M. Daniel Fabrègues
- **DE PRÉCISER** que le correspondant sécurité routière est chargé :
  - de relayer les actions de prévention auprès des habitants ;
  - de participer aux actions menées en lien avec les services de l'État ;
  - de contribuer aux réflexions locales en matière de sécurité routière.
  -

**Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés**

Fait à Saône, le 21 avril 2026  
M. Le Maire de Saône,  
Lylian CALVAT

**DESTINATAIRES :**

**PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*